



Succession belle-mère et fille

Par **carine770**, le **12/01/2018** à **10:05**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car je suis perdue au milieu de toutes les lectures que j'ai pu faire...

Mon père vient de décéder.

Je suis sa fille unique.

Mon père était remarié, et avec son épouse, ils n'ont pas eu d'enfants.

Ils avaient acheté, avant leur mariage, une maison, à 50/50.

J'ai cru comprendre que, lors de la succession, son épouse recueillerait un quart de la succession en toute propriété. J'hériterai de 3/4 de la succession.

Je serai donc propriétaire de 25 % de la maison et son épouse, 75 %.

J'ai lu, ensuite, que la loi prévoit, au bénéfice du conjoint survivant, un « droit temporaire au logement » et un « droit viager au logement » sur l'habitation principale qu'il occupe au jour du décès de son époux.

C'est à cette lecture que je commence à m'inquiéter...

Si je comprends bien :

Pendant un an, le conjoint survivant peut continuer à habiter cette maison sans verser d'indemnité à la succession.

Ensuite, le conjoint survivant peut bénéficier pendant toute sa vie d'un droit d'habitation sur le logement et d'un droit d'usage sur le mobilier qui garnit la maison.

Ma question (et mon inquiétude...) est donc la suivante : et moi, dans cette histoire ??

J'ai peur d'hériter de mon père, car, s'il y a des droits à payer, et que je ne suis pas en mesure de le faire, je serai pieds et poings liés : impossible de vendre, son épouse pourra occuper le logement sans que je ne puisse rien dire... Mais je serai quand même propriétaire en indivision et donc redevable de la taxe foncière et autres frais...

La question se pose donc : doit-on refuser une succession dans ce cas ?

Nota : je ne veux bien sûr pas mettre ma belle-mère à la porte... mais je voudrais que les choses soient bien faites et que tout le monde soit protégé...

Merci d'avance de tous les éclairages que vous pourrez m'apporter.

Cordialement.